

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-54
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
Place Boisseau**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L.2213-1 à L.2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8, R.413-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu l'intervention de l'entreprise IDVERDE lundi 14 septembre 2026 pour des reprises d'enrobé place Boisseau,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à l'entreprise IDVERDE afin de réserver 2 places de stationnement Place Boisseau, situées à droite côté direction Trigny le lundi 14 septembre 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 4 : L'entreprise IDVERDE est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 10 septembre 2026,

Franck JACQUET, Maire,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

